

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC
AU 73/06

MDE 24/028/2006 – ÉFAI

Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.

DÉTENTION AU SECRET / CRAINTES DE TORTURE / PRISONNIERS D'OPINION

SYRIE

Ali al Abdullah (h), environ 55 ans, journaliste

Muhammad Ali al Abdullah (h), son fils

Londres, le 31 mars 2006

Le journaliste Ali al Abdullah et son fils Muhammad Ali al Abdullah ont été arrêtés le 23 mars. Selon les informations reçues, ils sont détenus au secret dans un lieu inconnu et Amnesty International craint fortement qu'ils ne soient victimes de torture ou d'autres formes de mauvais traitements.

Le 22 mars, avant leur interpellation, Ali et Muhammad al Abdullah se trouvaient devant le bâtiment de la *Mahkamat Amn al Dawla al Aliya* (Cour suprême de sûreté de l'État) avec des proches de prévenus qui comparaissaient devant cette juridiction. Il est fréquent que des membres de la famille de détenus jugés par la Cour suprême de l'État attendent devant le tribunal lorsqu'elles savent que ces derniers vont y être amenés pour une audience. Selon toute apparence, depuis de nombreuses années, les familles de prévenus n'ont pas accès au tribunal ; elles trouvent ainsi un moyen de voir leurs proches détenus et de protester de manière pacifique contre la Cour suprême de sûreté de l'État, qui suit une procédure loin d'être conforme aux normes internationales d'équité des procès. D'après certaines sources, Ali et Muhammad al Abdullah sont intervenus lorsque des policiers ont harcelé les familles qui se trouvaient avec eux. Leur intervention aurait provoqué une dispute entre un policier et Muhammad Ali al Abdullah au sujet du recours persistant des autorités syriennes à la législation relative à l'état d'urgence.

Peu après cette dispute, Ali al Abdullah a été cité à comparaître devant le président de la Cour suprême de sûreté de l'État, qui a annoncé de façon menaçante qu'il ferait rouer de coups Muhammad s'il revenait manifester devant le tribunal. Le lendemain, à 11 heures, Ali al Abdullah a été appréhendé à son domicile, situé à Qatana, dans la banlieue de Damas. Le même jour, vers 17 heures, des agents des forces de sécurité sont revenus pour arrêter son fils, Muhammad, ainsi qu'un de ses cousins, Saleh, qui rendait visite à sa famille. Selon les informations reçues, ce dernier a été relâché une heure plus tard.

Amnesty International estime qu'Ali et Muhammad al Abdullah sont des prisonniers d'opinion, détenus uniquement pour avoir exprimé leurs idées sans recourir à la violence ni prôner son usage. En 2005, Ali al Abdullah a passé plus de cinq mois et Muhammad Ali al Abdullah trois semaines en détention, déjà pour avoir exprimé leur opinion pacifiquement (voir l'AU 139/05, MDE 24/032/2005 du 25 mai 2005, ainsi que l'AU 203/05, MDE 24/056/2005 du 3 août 2005, et ses mises à jour, MDE 24/061/2005 du 9 août 2005, MDE 24/075/2005 du 22 août 2005 et MDE 24/090/2005 du 6 octobre 2005). Un autre fils d'Ali al Abdullah, Omar, est actuellement détenu au secret, (à Harasta, à proximité de Damas, semble-t-il) uniquement parce qu'il fait partie d'un mouvement de jeunes qui militent en faveur de la démocratie (voir l'AU 41/06, MDE 24/029/2006 du 31 mars 2006).

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Amnesty International a condamné à plusieurs reprises la législation relative à l'état d'urgence en Syrie. En vertu de ces lois, qui sont en vigueur depuis quarante-trois ans, plusieurs milliers d'opposants présumés au gouvernement ont été arrêtés, torturés et détenus au secret sans avoir été jugés ni même inculpés, pendant plus de vingt ans pour certains. D'autres ont été reconnus coupables et condamnés à de longues peines d'emprisonnement après avoir été jugés de manière manifestement inéquitable par la Cour suprême de sûreté de l'État ou par le tribunal militaire. Cette législation permet l'établissement de tribunaux spéciaux qui jugent les atteintes à la sûreté de l'État et les affaires d'ordre politique sans appliquer la procédure et les garanties qui existent normalement dans les tribunaux. Les audiences qui se déroulent devant la Cour suprême de sûreté de l'État sont loin de respecter les normes internationales d'équité des procès. Les prévenus n'ont pas le droit de faire appel, ni de consulter librement leur avocat. En outre, les « aveux » manifestement arrachés sous la torture sont considérés comme des éléments de preuve recevables.

La législation relative à l'état d'urgence permet aux autorités syriennes de limiter le droit à la liberté d'expression, car elle autorise la censure de certaines correspondances et communications, ainsi que des médias d'information. Elle ne se conforme pas aux exigences du droit international humanitaire, notamment à l'article 4 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), auquel la Syrie est un État partie. En avril 2001, le Comité des droits de l'homme, qui veille à l'application du PIDCP par les États, a exprimé son inquiétude au sujet de la législation relative à l'état d'urgence, qui, selon lui, « ne prévoit pas de recours contre les mesures restreignant les droits fondamentaux et les libertés fondamentales des citoyens ». Le Comité a recommandé la « levée officielle [de l'état d'urgence] dans les meilleurs délais ».

ACTION RECOMMANDÉE : dans les appels que vous ferez parvenir le plus vite possible aux destinataires mentionnés ci-après (en arabe, en anglais ou dans votre propre langue) :

- demandez instamment aux autorités de libérer Ali et Muhammad al Abdullah sans délai et sans condition, car ce sont des prisonniers d'opinion, détenus uniquement en raison de leurs activités pacifiques et légitimes de défense des droits humains ;
- dites-vous profondément inquiet à l'idée qu'ils soient détenus au secret dans un lieu inconnu, ce qui les expose à un risque élevé de torture ;
- exhortez les autorités à prendre les mesures nécessaires pour qu'Ali et Muhammad al Abdullah ne soient pas victimes de torture ni d'autres formes de mauvais traitements ;
- rappelez aux autorités qu'ils doivent être autorisés sans délai à consulter un avocat de leur choix, à entrer en contact avec leurs proches et à bénéficier des soins médicaux dont ils pourraient avoir besoin ;
- faites remarquer aux autorités que l'article 38 de la Constitution de la Syrie garantit la liberté d'expression à ses citoyens et que, en maintenant ces personnes en détention, elles manquent aux obligations qui leur incombent en vertu de l'article 19 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), qui proclame le droit à la liberté d'opinion et d'expression.

APPELS À :

Président de la République arabe syrienne :

His Excellency President Bashar al-Assad
Presidential Palace
Al-Rashid Street
Damas
Syrie

Fax : +963 11 332 3410

Formule d'appel : *Your Excellency*, / Monsieur le Président de la République,

Ministre de la Défense :

His Excellency General Hassan Ali Turkmani
Ministry of Defence
Omayyad Square
Damas
Syrie

Fax : +963 11 223 7842

Formule d'appel : *Your Excellency*, / Monsieur le Ministre,

Ministre des Affaires étrangères :

His Excellency Walid Mu'allim
Ministry of Foreign Affairs
al-Rashid Street
Damas
Syrie

Fax : + 963 11 332 7620

Formule d'appel : *Your Excellency*, / Monsieur le Ministre,

COPIES aux représentants diplomatiques de la Syrie dans votre pays.

PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.

APRÈS LE 11 MAI 2006, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT ENCORE INTERVENIR. MERCI.

*La version originale a été publiée par Amnesty International,
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni.
La version française a été traduite et diffusée par Les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI -
Vous pouvez consulter le site Internet des ÉFAI à l'adresse suivante : <http://www.efai.org>*